

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BIAVA Denis (*suppléant*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ÉCHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; TALOC Bruno ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoît ; PAGNY Gilles à GRAEBER Sophie ; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth à NAUDIN Christian ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; QUENET Michel ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	66
Procurations	11
Votants	77
Absents	11

DEL2025-10-239**CULTURE : CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PACTE CULTUREL
2025-2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2023-05-110 du Conseil d'agglomération du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL20200208 du Conseil d'agglomération du 3 mars 2020 présentant la politique culturelle de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DELBU2022-03-030 du Bureau communautaire du 22 mars 2022 portant sur la charte de coopération culturelle 2022-2024 ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que la Charte de coopération culturelle formalise l'engagement conjoint du Département, de la Région Bretagne, de la DRAC et des huit intercommunalités à renforcer une « culture de la coopération » pour le développement culturel du territoire. Née en 2019 dans un contexte de réorganisation territoriale et de réflexion sur les droits culturels, elle fait l'objet cette année d'une mise à jour approfondissant notamment les enjeux transversaux et intersectoriels ;

Considérant que le pacte est un outil de financement de la compétence partagée Culture, qui se déploie dans le cadre de la Charte de coopération culturelle interterritoriale. Celle-ci sera révisée à l'automne 2025 ;

Considérant qu'à ce jour, le Département a établi 7 Pactes sur les 8 EPCI constituant son territoire, le 8^e étant celui de Guingamp-Paimpol Agglomération. Chaque pacte se construit différemment. Certains sont bilatéraux Département-EPCI, 3 sont quadripartites Département-EPCI-Région-Drac ;

Considérant que pour celui de l'Agglomération, le Département a souhaité une formule quadripartite Département-EPCI-Ville de Guingamp-Ville de Paimpol, unique ;

Le pacte définit les enjeux partagés par les 4 signataires, classés en grands axes :

1. Favoriser des parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie
 - a. Soutenir l'observatoire, l'évaluation de l'EAC afin de travailler à sa généralisation
 - b. Intervenir pour favoriser la mobilité des publics ou des propositions artistiques
 - c. Intervenir en complémentarité des acteurs du territoire

2. Favoriser les dynamiques de réseaux et de territoire

- a. Favoriser des parcours de tourisme culturel sur l'ensemble du territoire, des sources à la mer
 - Construire ensemble un récit commun
 - Proposer des itinéraires artistiques afin de créer un cheminement sur le territoire
- b. Encourager et faire vivre les dynamiques de réseaux
 - Déployer le Contrat Départemental Lecture (CDL)
 - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels
 - Conforter le maillage culturel en matière d'enseignements artistiques

L'enveloppe maximale annuelle que le Département alloue au pacte est de 25 000 €, et les fonds sont attribués en fonction des projets inscrits à l'annexe budgétaire annuelle, et peuvent être versés :

- Au partenaire signataire porteur du projet s'il s'agit d'un projet porté en régie : le concours du Département vient alors abonder aux recettes de la collectivité ;
- A l'acteur tiers si un portage partagé est plus pertinent : le concours du Département vient alors soulager le budget dépenses nécessaire au projet.

Afin de faire du pacte un levier de structuration de la culture sur le territoire, les projets qui y sont fléchés doivent être structurants et s'inscrire dans le temps long (dimension pluriannuelle). Les projets inscrits au pacte par les villes de Guingamp et de Paimpol devront obligatoirement toucher d'autres villes que la leur (dimension territoriale).

L'annexe budgétaire annuelle fait l'objet d'un travail en comité technique pour proposition et validation en comité de pilotage. L'Agglomération et les communes s'accordent sur les projets à y inscrire, les fonds qu'elles y consacrent. La participation du Département est alors calculée et répartie entre les projets, en fonction du montage financier, vers l'agglomération, la ville de Guingamp, la ville de Paimpol et/ou un acteur tiers.

Le Département ne peut pas être seul financeur.

L'enveloppe peut ne pas être consommée intégralement chaque année, dépendamment des projets inscrits à l'annexe budgétaire.

Projets communautaires susceptibles d'être inscrits au pacte culturel (année 2025)

A ce jour, deux projets agglomération ont été identifiés comme finançables via le pacte en 2025 :

- L'accueil d'un alternant au sein du service culture, chaque année, pour structurer la généralisation de l'EAC ;
- La Mutinerie, projet EAC de valorisation du patrimoine culturel et naturel par la littérature jeunesse, avec un déploiement pluriannuel.

Les villes de Guingamp et Paimpol sont également encouragées à identifier des projets à inscrire au pacte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le contenu de la Charte de coopération culturelle et autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte ;
- Valide le cadre, les modalités et le contenu du Pacte Culturel tels que convenus lors du Comité de pilotage du 12 juin 2025 ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer le Pacte Culturel et ses annexes budgétaires annuelles.

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Joseph LINTANF